#### **CHAPITRE 42**

#### OUVRAGES EN CUIR; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE ; ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES ; OUVRAGES EN BOYAUX

#### Notes.

- 1.- Au sens du présent Chapitre, le *cuir* naturel comprend également les cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné), les cuirs et peaux vernis ou plaqués et les cuirs et peaux métalisés.
- 2. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les catguts stériles et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (n° 30.06);
  - b) les vêtements et accessoires du vêtement (autres que les gants, mitaines et moufles) en cuir, fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement en cuir comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures (n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas);
  - c) les articles confectionnés en filet du n° 56.08;
  - d) les articles du Chapitre 64;
  - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
  - f) les fouets, cravaches et autres articles du n° 66.02;
  - g) les boutons de manchettes, bracelets et autres articles de bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
  - h) les accessoires et garnitures de sellerie ou de bourrellerie (mors, étriers, boucles, par exemple) présentés isolément (Section XV, généralement);
  - ij) les cordes harmoniques, les peaux de tambours ou d'instruments similaires, ainsi que les autres parties d'instruments de musique (n° 92.09) ;
  - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, par exemple);
  - I) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
  - m) les boutons, les boutons-pression, les formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression, les ébauches de boutons, du n° 96.06.
- 3.- A) Outre les dispositions de la Note 2 ci-dessus, le n° 42.02 ne comprend pas :
  - a) les sacs faits de feuilles en matière plastique, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé (n° 39.23) ;
  - b) les articles en matières à tresser (n° 46.02);
  - B) Les ouvrages repris dans les n°s 42.02 et 42.03 comportant des parties en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées restent compris dans ces positions mêmes si ces parties excèdent le rôle de simples accessoires ou garnitures de minime importance, à condition que ces parties ne confèrent pas aux ouvrages leur caractère essentiel. Si toutefois ces parties confèrent aux ouvrages leur caractère essentiel, ceux-ci sont à classer au Chapitre 71.
- 4.- Au sens du n° 42.03, l'expression *vêtements et accessoires du vêtement* s'applique notamment aux gants, mitaines et moufles (y compris ceux de sport ou de protection), aux tabliers et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers, aux bretelles, ceintures, ceinturons, baudriers et bracelets, mais à l'exception des bracelets de montres (n° 91.13).

# TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantite Normalisée	Unités Cor Iémentai
	42.01	4201.00			Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières,tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.			
6			10 90		<ul> <li> articles de bourrellerie; articles de harnachement et d'équipement pour chevaux, mulets et chameaux (selles et harnachements de selles, harnais fins de trait, couvertures et tapis de selles, camails, caparaçons, etc)</li> <li> autres</li> </ul>	30 30	kg kg	- -
	42.02				Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.		. 9	
		4202.11	00		<ul> <li>Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallettes porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :</li> <li>A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué</li> </ul>			
8		l		10	articles de voyages et trousses de toilette	30	u	_
8				20	serviettes et porte-documents	30	u	_
8				90	autres	30	u	-
		4202.12	10		<ul> <li>- A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles</li> <li> en feuilles de matières plastiques :</li> </ul>			
8			10	10	en reuliles de matières plastiques : contenant des matières textiles	30	u	-
8				91	malles, mallettes ou porte-habits	30	u	-
8				92	serviettes, cartables, porte-musique et similaires	30	u	-
8			20	99	autres	30 30	u u	-
8			30	00	en tissus	30	u	_
8			40	00	– – en bonneterie	30	u	-
8			90	10	autres : contenant des matières textiles	30	u	_
8				91	autres : articles de voyages et trousses de toilette	30	u	_
8				99	autres	30	u	N
		4202.19	00		Autres			
8				10	serviettes et cartables écoliers	30	u	_
8				90	autres	30	u	-
8		4202.21	00	00	<ul> <li>Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée :</li> <li>A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué</li> </ul>	30		N
o		7242.21	00	00	A Surface exterioure on our nature ou on our reconstitue	30	u	IN
		4202.22	00		<ul> <li>– A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles</li> </ul>			
8				10	en feuilles de matières plastiques	30	u	-
8		4202.29	00	90	en matières textiles  Autres	30	u	- NI
8		4202.23	00	00	Auti 65	30	u	N

# TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
					- Articles de poche ou de sac à main :			
8		4202.31	00	00	A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	30	kg	-
		4202.32			<ul> <li>– A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles</li> </ul>			
8			10	10	en feuilles de matières plastiques : contenant des matières textiles	30	kg	_
8				91	<ul> <li> autres:</li> <li> trousses et étuis souples, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes,</li> <li>blagues à tabac, liseuses et autres articles similaires</li> </ul>	30	kg	_
8				99	autres articles	30	kg	_
8			90	00	autres	30	kg	_
		4202.39			– – Autres		ŭ	
8			10 80	00	<ul><li> en matières plastiques</li><li> autres</li></ul>	30 30	kg kg	- -
8		4202.91	00	00	<ul> <li>Autres :</li> <li>A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué</li> </ul>	30	kg	_
		4202.92			<ul> <li>– A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles</li> </ul>			
					matieres textiles			
8			05	00	<ul> <li> sacs isothermiques ou sacs isotherme en feuilles de matières plastique (a) (b)</li> </ul>	30	kg	_
					autres:			
			10		en feuilles de matières plastiques :			
8				10	contenant des matières textiles	30	kg	_
8				91	autres : sacs de voyage	30	kg	_
8				92	étuis et écrins pour armes, pour jumelles, pour appareils photographiques pour instruments de musique et autres instruments ou appareils;	00	i.g	
					cartouchières	30	kg	-
8			90	99	autres articles	30	kg	-
8			90	10	en autres matières : en bonneterie	30	kg	_
8				90	autres	30	kg	_
		4202.99	00		– – Autres			
					<ul><li> sacs en non tissés:</li><li> d'une surface massique supérieure ou égale à 50g/m2:</li></ul>			
8				11	de filaments synthétiques	30	kg	_
8				12	de filaments artificielles	30	kg	_
8				19	autres.	30	kg	_
0				21	d'une surface massique inférieure à 50g/m2: de filaments synthétiques	30	ka	
8 8				21	de filaments artificielles	30	kg kg	_
8				29	autres	30	kg	_
8				30	trousses écoliers en toute matière	30	kg	_
8				91	<ul><li>– – autres:</li><li>– – – en matières plastiques</li></ul>	30	kg	_
8				99	autres	30	kg	-
	42.03				Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.			
		4203.10			– Vêtements			
7			10	00	constituant des équipements spéciaux pour tous métiers	30	kg	-
8			90	00	autres	30	kg	-
8		4203.21	00	00	- Gants, mitaines et moufles : - Spécialement concus pour la pratique de sports	2,5	kg	paire
						ĺ ,		·

# TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires
		4203.29			Autres			
7 8			10 90		de protection pour tous métiers	30 30	kg kg	paire paire
		4203.30			- Ceintures, ceinturons et baudriers			
7 8			10 90		<ul> <li> constituant des équipements spéciaux pour tous métiers</li> <li> autres</li> </ul>	30 30	kg kg	-
		4203.40			- Autres accessoires du vêtement			
7 8			10 90		<ul><li> constituant des équipements spéciaux pour tous métiers</li><li> autres</li></ul>	30 30	kg kg	- -
	[42.04]							
	42.05	4205.00			Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.			
7			10	10	articles à usages techniques: courroies de transmission ou de transport	30	kg	-
7 5 5				20 30 40	taquets et butées de taquets pour métiers à tisser  articles emboutis pour pompes, presses ou autres usages  articles pour l'industrie textile autres que les taquets et butées de taquets	2,5 30	kg kg	-
5				90	pour métiers à tisser	2,5 30	kg kg	-
8			90	10	<ul> <li> autres :</li> <li> articles de maroquinerie, n'ayant pas le caractère de contenants (sous-main,</li> </ul>			
8				20	signets, etc)	30 30	kg kg	_
5 8				30 90	– – – lanières pour trépointes, quelle que soit leur longueur – – – autres	30 30	kg kg	-
	42.06	4206.00	00		Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.			
5 5				10 90	cordes en boyaux	2,5 30	kg kg	- -